



IUT DE RODEZ

# LES SOIRÉES DE LA RECHERCHE 2022

ÉVÉNEMENTS GRATUITS,  
**INSCRIPTION OBLIGATOIRE !**

EN PRÉSENTIEL OU VIRTUEL

18H

MERCREDI 19 JANVIER

LA RECHERCHE SUR LE NUMÉRIQUE  
AU SERVICE DE L'ÉDUCATION : PANORAMA ET FOCUS  
SUR LES SYSTÈMES D'ÉVALUATION FORMATIVE

JEUDI 3 MARS

L'URBANISME TACTIQUE SAISI PAR LE DROIT

JEUDI 17 MARS

RECHERCHES TRANSVERSALES À L'INU CHAMPOLLION

## LA RECHERCHE SUR LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'ÉDUCATION : PANORAMA ET FOCUS SUR LES SYSTÈMES D'ÉVALUATION FORMATIVE

### > Franck SILVESTRE, Maître de conférences en Informatique

*Université Toulouse 1 Capitole, IUT de Rodez - Institut de Recherche en Informatique de Toulouse*

Smartphones, tablettes, ordinateurs : le numérique s'est invité dans notre quotidien. Qu'en est-il du numérique au service de l'Éducation ? Que produit la recherche dans ce domaine qui est par nature pluri-disciplinaire ?

Après une présentation des grands sujets traités par la recherche sur le numérique au service de l'Éducation, nous aborderons dans le détail la recherche portant sur la mise en place de séquences d'évaluation formative en classe ou à distance à l'aide du numérique.

## JEUDI 3 MARS

### L'URBANISME TACTIQUE SAISI PAR LE DROIT

#### > Maxime BOUL, Maître de conférences en Droit Public

*Université Toulouse 1 Capitole, IUT de Rodez - Institut des Etudes Juridiques de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Environnement*

Alors qu'à Paris les terrasses éphémères construites pour faire face à la crise sanitaire sur la voie publique ont dû être démontées au 1er novembre, elles restent, avec la rue Rivoli, un des éléments marquants ayant contribué au développement de l'urbanisme dit « tactique ». Ce mouvement apparu Outre-Atlantique a fait florès dans plusieurs communes françaises où les usages de la voirie ont été modifiés de manière spontanée et temporaire pour s'adapter à certains besoins, notamment de distanciation sociale, exprimés par les usagers et entraînant une profonde transformation du paysage urbain.

Les pistes cyclables et les terrasses temporaires se sont multipliées tout comme les problèmes juridiques qu'elles soulevaient au regard notamment du droit de la domanialité publique. Les personnes publiques, dont l'État et les collectivités territoriales, sont propriétaires du domaine public, a fortiori de la voirie, et conservent la maîtrise du choix de ses usages quand bien même il est « affecté », c'est-à-dire mis à la disposition, du public qui en profite directement.

L'urbanisme tactique promeut alors la « réappropriation » des usages de la ville par les individus, mais se heurte aux prérogatives des personnes publiques sur « leur » domaine public.

## JEUDI 17 MARS

### RECHERCHES TRANSVERSALES À L'INU CHAMPOLLION

#### > Fatem-Zahra BOUZOUBAA, Maître de conférences en Sciences de Gestion *INU Champollion*

##### Financement du patrimoine culturel

Réflexion autour des nouveaux modes de financement du patrimoine culturel. En effet, le désengagement de l'Etat de plus en plus marqué dans cette mission, impose de trouver de nouvelles modalités. Nous exposerons plus précisément : le financement participatif, le mécénat ou encore le parrainage.

#### > Cynthia BOYER, Maître de conférences en Sciences Politiques *INU Champollion*

##### Intelligence artificielle et justice (l'expérience des États-Unis)

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) génère un changement sociétal appelant le droit à évaluer la pertinence d'une adaptation de la norme juridique. Aux États-Unis, plus de 60 juridictions utilisent l'IA à travers le prisme du logiciel Correctional Offender Management Profiling for Alternative Sanctions (COMPAS) qui assiste le juge dans la prise de décision. En Europe, le gouvernement estonien développe une IA capable d'arbitrer des affaires de délits mineurs et d'assurer l'entière responsabilité du jugement. Cet outil utilisé dans la prise de décision du au lieu d'éliminer les préjugés et de rendre la justice plus juste, pourrait perpétuer la discrimination sous le masque de l'objectivité centrée sur les données. La question du fonctionnement de la « justice algorithmique » se pose : comment motiver et ainsi critiquer ou contester un jugement assisté ou rendu par une machine quand le raisonnement est opaque ?

L'analyse se concentre en premier lieu sur les inégalités et de discriminations postérieures à l'utilisation de l'IA aux États-Unis. L'ingérence des préjugés raciaux dans le système judiciaire a engendré des disparités dans le système judiciaire préjudiciables aux minorités et soulevant des questions de constitutionnalité. La deuxième partie porte sur les mécanismes de régulation de l'IA et son utilisation dans la décision de justice comme outil ou ordonnateur. L'éthique, en tant que soft law, sera abordée ainsi que les outils potentiels de supervision et de régulation politique qui seront analysés et discutés.

